

Réunion CSS PPRT Amiens Nord

23 juin 2015

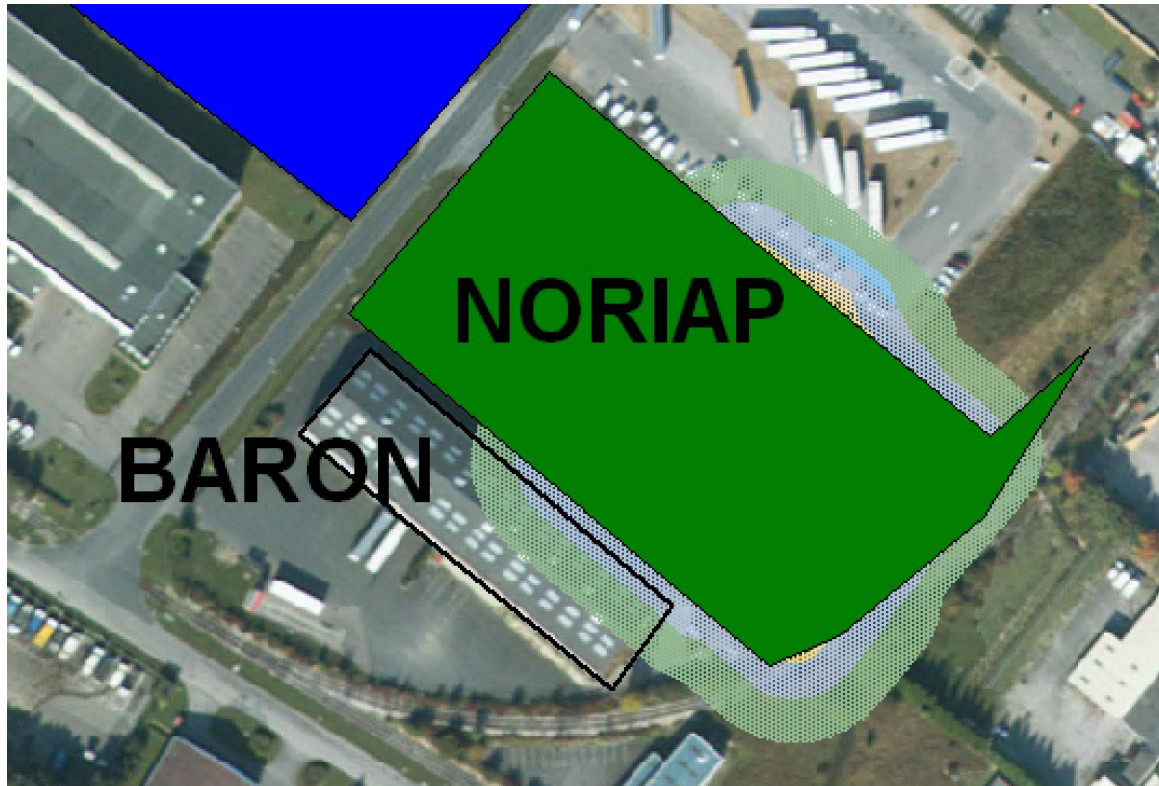
Ordre du jour

- Présentation du zonage du PPRT Amiens Nord actuel
- Proposition de zonage suite à la révision de l'EDD de Noriap
- Projet de règlement

Présentation du zonage du PPRT d'Amiens Nord



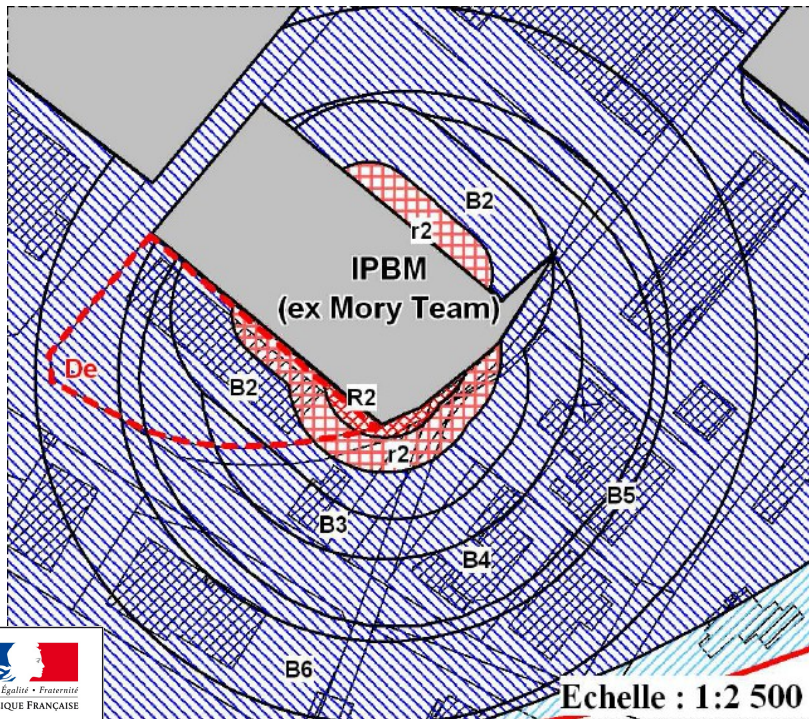
Proposition de zonage suite à la révision de l'EDD de Noriap



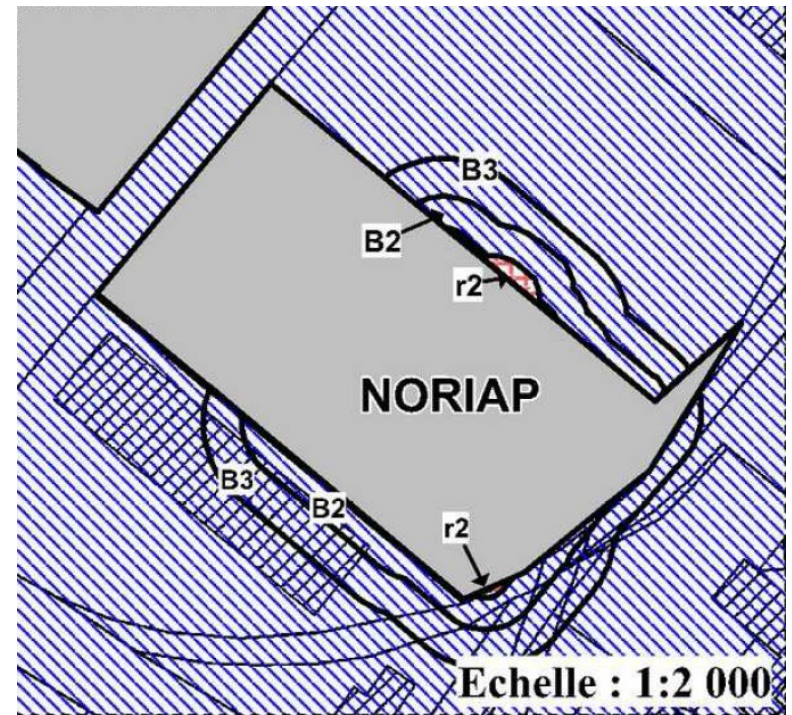
- Aléa toxique M+ sur cette zone (pas de changement)
- Regroupement suite à réunion POA du 27 janvier :
 - F+/F
 - M+/M

Proposition de zonage suite à la révision de l'EDD de Noriap

Zonage du PPRT actuel



Proposition de zonage faite en réunion POA (27/01/2015)



Projet de règlement

- Zone r2 (aléas toxique M+ et thermique F et F+) :
 - Prescriptions de la zone r3 actuelle (aléas toxique M+ et thermique F+)
- Zone B2 (aléas toxique M+ et thermique M et M+) :
 - Prescriptions de la zone B7 actuelle (aléas toxique M+ et thermique M+)
- Zone B3 (aléas toxique M+ et thermique faible) :
 - Prescriptions de la zone B8 actuelle (aléas toxique M+ et thermique faible)

Projet de règlement

- Zone r2 (aléas toxique M+ et thermique F et F+) :
 - règle générale : interdiction stricte de toute nouvelle construction et de toute augmentation du nombre de personnes exposées au risque. Seules les installations liées directement aux activités de ces établissements sont admises.
 - Pour les projets nouveaux et l'existant : assurer la protection des occupants des biens face à :
 - Effet thermique continu d'une intensité supérieure à 8kW/m^2
 - Effet toxique

Projet de règlement

- Zone B2 (aléas toxique M+ et thermique M et M+) :
 - principe de constructibilité est admis mais limité sous réserves de prescriptions : ICPE, installation d'activités sans fréquentation permanente, reconstruction à l'identique, certains équipements et infrastructures publics
 - Pour les projets nouveaux et l'existant : assurer la protection des occupants des biens face à :

Effet thermique continu d'une intensité supérieure à 8kW/m^2
(recommandé sur l'existant)

Effet toxique

Projet de règlement

- Zone B3 (aléas toxique M+ et thermique faible) :
 - principe de constructibilité est admis mais limité sous réserves de prescriptions : ICPE, installation d'activités sans fréquentation permanente, reconstruction à l'identique, certains équipements et infrastructures publics
 - Pour les projets nouveaux et l'existant : assurer la protection des occupants des biens face à :

Effet thermique continu d'une intensité supérieure à 5kW/m^2
(recommandé sur l'existant)

Effet toxique